

2. *Décide* que l'arrangement spécial prévu dans sa résolution 42/226 C du 21 décembre 1987 concernant les quotes-parts des Etats Membres sera maintenu en 1989;

## VI

EMOLUMENTS DES MEMBRES  
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

*Approuve* les recommandations figurant aux paragraphes 8 à 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>37</sup>;

## VII

MESURES CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTION DES  
NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE  
ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990<sup>38</sup>

*Approuve* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 59 à 65 de son rapport<sup>4</sup>;

## VIII

PROJETS DE CONSTRUCTION À ADDIS-ABEBA  
ET BANGKOK

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>39</sup>;

## IX

EXAMEN DES FRAIS DE VOYAGE ET DES INDEMNITÉS CON-  
NEXES DES PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DE L'ORGANI-  
SATION DES NATIONS UNIES

*Fait sienne* la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport<sup>40</sup> et décide de ne pas prendre de décision à la présente session sur les autres questions évoquées dans le rapport du Secrétaire général<sup>41</sup>;

<sup>37</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.6.

<sup>38</sup> Résolution S-13/2, annexe.

<sup>39</sup> A/C.5/43/16.

<sup>40</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), document A/43/7/Add.8.

<sup>41</sup> A/C.5/43/4 et Corr.1.

## X

## CONDITIONS DE VOYAGE PAR AVION

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>42</sup>;

## XI

ORGANISATION ET MÉTHODES  
POUR LES VOYAGES OFFICIELS

*Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>43</sup>;

## XII

## MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

1. *Approuve* l'exécution, sur une période de trois ans et demi, de la phase I du projet de mise en place d'un système intégré de gestion, pour un coût total ne devant pas excéder 28 millions de dollars, au taux de 1988;

2. *Autorise* le Secrétaire général à gérer avec souplesse l'ensemble des ressources approuvées pour ce projet et à les répartir entre les composantes organiques du coût indiquées dans son rapport<sup>44</sup>;

3. *Approuve* la procédure que le Secrétaire général se propose de suivre concernant l'utilisation et l'affectation des contributions volontaires, selon les indications données au paragraphe 53 de son rapport<sup>45</sup>;

## XIII

PREMIER RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU  
BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

*Souscrit* aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports<sup>46</sup>.

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1988

<sup>42</sup> A/C.5/43/31.

<sup>43</sup> A/C.5/43/54.

<sup>44</sup> A/C.5/43/24, par. 50 et 51.

<sup>45</sup> A/C.5/43/24.

<sup>46</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 7 (A/43/7 et Add.1 à 13), documents A/43/7/Add.11 et 12.

## 43/218. Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

## A

## OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

## L'Assemblée générale

*Décide* que, pour l'exercice biennal 1988-1989, le crédit de 1 769 586 300 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 42/226 A du 21 décembre 1987 est augmenté de 19 160 000 dollars, cette augmentation étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

	Crédits ouverts par la résolution 42/226 A	Majorations (ou diminutions)	Credits révisés
(Dollars des Etats-Unis)			
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — <i>Politique, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 <sup>er</sup> . Politique, direction et coordination d'ensemble . . .	44 932 900	5 280 800	50 213 700
TOTAL, TITRE PREMIER	44 932 900	5 280 800	50 213 700

<i>Chapitres</i>	<i>Credits ouverts par la résolution 42/226 A</i>	<i>Majorations (ou diminutions)</i>	<i>Credits révisés</i>
	<i>(Dollars des Etats-Unis)</i>		
<i>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix . . . . .	80 462 100	18 796 900	99 259 000
2B. Affaires de désarmement . . . . .	9 430 600	817 000	10 247 600
TOTAL, TITRE II	<u>89 892 700</u>	<u>19 613 900</u>	<u>109 506 600</u>
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation . . . . .	31 824 500	1 594 800	33 419 300
TOTAL, TITRE III	<u>31 824 500</u>	<u>1 594 800</u>	<u>33 419 300</u>
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . . . .	2 040 600	(58 200)	1 982 400
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . . . . .	3 840 100	232 700	4 072 800
5B. Bureau de liaison des commissions régionales . . . . .	641 000	114 900	755 900
6A. Département des affaires économiques et sociales internationales . . . . .	40 280 500	1 956 200	42 236 700
6B. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale . . . . .	12 007 100	(1 745 200)	10 261 900
7. Département de la coopération technique pour le développement . . . . .	19 922 900	1 994 200	21 917 100
9. Sociétés transnationales . . . . .	9 529 200	349 500	9 878 700
10. Commission économique pour l'Europe . . . . .	35 797 400	(1 178 400)	34 619 000
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	33 483 000	2 365 000	35 848 000
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	43 069 900	(258 900)	42 811 000
13. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	44 234 600	6 972 600	51 207 200
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	32 599 900	4 166 300	36 766 200
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	78 936 000	(1 977 800)	76 958 200
16. Centre du commerce international . . . . .	12 242 800	1 166 300	13 409 100
17. Centre pour la science et la technique au service du développement . . . . .	3 971 300	(147 300)	3 824 000
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	10 651 100	(59 800)	10 591 300
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	8 356 100	366 400	8 722 500
20. Contrôle international des drogues . . . . .	8 750 200	(1 316 600)	7 433 600
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	39 444 400	(3 512 400)	35 932 000
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	7 289 400	(344 600)	6 944 800
23. Droits de l'homme . . . . .	17 008 800	(71 600)	16 937 200
24. Programme ordinaire de coopération technique . . . . .	32 346 100	72 300	32 418 400
TOTAL, TITRE IV	<u>496 442 400</u>	<u>9 085 600</u>	<u>505 528 000</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit international</i>			
25. Cour internationale de Justice . . . . .	12 527 700	723 100	13 250 800
26. Activités juridiques . . . . .	16 706 000	(72 000)	16 634 000
TOTAL, TITRE V	<u>29 233 700</u>	<u>651 100</u>	<u>29 884 800</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>			
27. Information . . . . .	77 001 700	1 254 100	78 255 800
TOTAL, TITRE VI	<u>77 001 700</u>	<u>1 254 100</u>	<u>78 255 800</u>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>			
28. Administration et gestion . . . . .	377 150 000	(5 999 200)	371 150 800
29. Services de conférence et bibliothèques . . . . .	333 779 200	(8 828 800)	324 950 400
TOTAL, TITRE VII	<u>710 929 200</u>	<u>(14 828 000)</u>	<u>696 101 200</u>
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	3 520 800	—	3 520 800
TOTAL, TITRE VIII	<u>3 520 800</u>	—	<u>3 520 800</u>

	Credits ouverts par la résolution 42/226 A	Majorations (ou diminutions)	Credits révisés
(Dollars des Etats-Unis)			
<i>Chapitres</i>			
<b>TITRE IX. — Contributions du personnel</b>			
31. Contributions du personnel . . . . .	266 605 900	(3 385 800)	263 220 100
TOTAL, TITRE IX	266 605 900	(3 385 800)	263 220 100
<b>TITRE X. — Dépenses d'équipement</b>			
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	19 202 500	(106 500)	19 096 000
TOTAL, TITRE X	19 202 500	(106 500)	19 096 000
TOTAL GÉNÉRAL	1 769 586 300	19 160 000	1 788 746 300

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1988

### B

#### PRÉVISIONS DE RECETTES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

##### *L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989, les prévisions de recettes d'un montant de 337 330 200 dollars des Etats-Unis qu'elle avait approuvées par sa résolution 42/226 B du 21 décembre 1987 sont majorées de 7 113 100 dollars, cette majoration étant le résultat net des majorations et de la diminution indiquées ci-après :

	Credits ouverts par la résolution 42/226 A	Majorations (ou diminutions)	Montants révisés
(Dollars des Etats-Unis)			
<i>Chapitres des recettes</i>			
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel . . . . .	271 019 900	(3 438 400)	267 581 500
TOTAL, TITRE PREMIER	271 019 900	(3 438 400)	267 581 500
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2. Recettes générales . . . . .	54 542 300	8 492 900	63 035 200
3. Activités productrices de recettes . . . . .	11 768 000	2 058 600	13 826 600
TOTAL, TITRE II	66 310 300	10 551 500	76 861 800
TOTAL GÉNÉRAL	337 330 200	7 113 100	344 443 300

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1988

### C

#### EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1989

##### *L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'année 1989 :

1. Des dépenses prévues au budget d'un montant de 900 853 150 dollars des Etats-Unis, soit 884 793 150 dollars représentant la moitié des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 par la résolution 42/226 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, plus 19 160 000 dollars correspondant à l'augmentation des crédits ouverts approuvée à la quarante-troisième session par la résolution A ci-dessus, moins 3 100 000 dollars représentant la réduction due aux économies réalisées lors de la liquidation des engagements pour l'exercice biennal 1984-1985 et à l'annulation des crédits correspondants, conformément au paragraphe 6 de la résolution 40/239 A de l'Assemblée, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Jusqu'à concurrence de 35 706 650 dollars par :
- i) La moitié des recettes, autres que les contributions du personnel, prévues initialement pour l'exercice biennal 1988-1989 dans la résolution 42/226 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1987, à savoir 25 155 150 dollars, compte non tenu des prévisions de recettes au chapitre 2 des recettes (16 millions de dollars) au titre du remboursement du prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- ii) L'augmentation des prévisions de recettes, autres que les contributions du personnel, approuvée dans la résolution B ci-dessus, à savoir 10 551 500 dollars;

b) Jusqu'à concurrence de 865 146 500 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 43/223 A de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1988, relative au barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 118 072 438 dollars, à savoir :

a) 135 509 950 dollars représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution 42/226 B de l'Assemblée;

b) Moins 3 438 400 dollars représentant le montant estimatif de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution B ci-dessus;

c) Moins 13 999 112 dollars représentant la diminution du montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel par rapport aux montants révisés pour l'exercice biennal 1986-1987 qui ont été approuvés par la résolution 42/213 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1987.

84<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 1988

### 43/219. Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décembre 1977, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A et B du 20 décembre 1983, 40/240 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/215 du 21 décembre 1987, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2008 (LX) du 14 mai 1976, 1988/62 et 1988/64 du 27 juillet 1988 et 1988/77 du 29 juillet 1988,

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session<sup>4</sup> et les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1988<sup>47</sup>,

*Ayant examiné également* les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989<sup>48</sup>, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987<sup>49</sup> et sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale<sup>50</sup>, ainsi que les notes du Secrétaire général concernant la préparation du prochain plan à moyen terme<sup>51</sup> et le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992<sup>52</sup>,

*Ayant examiné en outre* les vues exprimées dans les grandes commissions de l'Assemblée générale<sup>53</sup> au sujet des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) et du projet d'introduction<sup>54</sup> au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992,

*Prenant acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989, le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 et la préparation du prochain plan à moyen terme<sup>55</sup>,

*Prenant acte également* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation

des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion »<sup>56</sup> et des observations du Secrétaire général s'y rapportant<sup>57</sup>,

*Réaffirmant* l'importance des fonctions de programmation et de coordination que le Comité du programme et de la coordination exerce à l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification, de la programmation et de la coordination,

*Rappelant* la nécessité de continuer à améliorer le processus de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes à l'Organisation et de faire en sorte que les Etats Membres participent de bonne heure à toutes les étapes de ce processus,

*Soulignant* que les rapports relatifs à l'exécution et à l'évaluation des programmes qui seront établis à l'avenir devraient aider les Etats Membres à jauger les résultats par rapport aux objectifs fixés,

## I

### RÈGLEMENT ET RÈGLES RÉGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES, LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

*Souligne* la nécessité d'appliquer pleinement toutes les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

## II

### PLANIFICATION DES PROGRAMMES

1. *Réaffirme* l'importance du plan à moyen terme en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* que le plan à moyen terme contribue pour beaucoup à améliorer l'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies s'acquitte des activités qui lui sont confiées et rehausse ainsi le rôle que lui assigne la Charte des Nations Unies;

<sup>47</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/43/3/Rev.1).

<sup>48</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/43/6).

<sup>49</sup> A/43/326 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>50</sup> A/43/179.

<sup>51</sup> A/43/329.

<sup>52</sup> A/43/329/Add.1.

<sup>53</sup> Voir A/C.5/43/36.

<sup>54</sup> A/43/329, annexe.

<sup>55</sup> A/43/626.

<sup>56</sup> Voir A/43/124.

<sup>57</sup> A/43/124/Add.1, annexe.